

COMMUNE DE VERNOU-SUR-BRENNE

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 24 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mil dix huit, le vingt quatre septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vernou-sur-Brenne, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur HUREL Jean, Maire.

Etaient présents votants : M. Jean HUREL, M. Claude CHESNEAU, M. Claude ROUVRE, Mme Pascale DEVALLEE, M. Franck MAZET, M. Jackie BLATEAU, M. Joël THOMAZO, Mme Claude FERRAND, M. Philippe KNEUBUHLER (présent à 20 h 45), Mme Florence LEZEAU, Mme Marie-Claude BONZON, Mme Muriel DUFRESNE, M. Michel LEBREC, M. Eric CHENE.

Etaient absents et excusés ayant donné pouvoir :

Mme Mireille ROMAIN a donné pouvoir à M. Claude ROUVRE
Mme Patricia HUBERT a donné pouvoir à Mme Florence LEZEAU
M. Didier SORNAIS a donné pouvoir à M. Jean HUREL
M. Eric HALLAY a donné pouvoir à Mme Marie-Claude BONZON
Mme Blandine ROBICHON a donné pouvoir à Mme Claude FERRAND
Mme Laure BOUTELOUP a donné pouvoir à Mme Pascale DEVALLEE
Mme Ingrid PETRUS a donné pouvoir à Mme Muriel DUFRESNE
M. Sébastien BONZON a donné pouvoir à M. Franck MAZET

Etaient absents excusés :

Mme Béatrice HERBE

Désignation du secrétaire de séance : conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **M. Franck MAZET** a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

Signature

Approbation du procès-verbal du 2 juillet 2018 : aucune observation n'étant émise, le compte rendu du précédent conseil municipal est adopté

Signature

RAPPORT COMMISSIONS COMMUNALES

- **URBANISME** : Mr HUREL, Rapporteur de la Commission, donne le compte-rendu de la commission d'urbanisme qui a eu lieu le 5 septembre 2018

- **SPORTS** :

M. MAZET évoque la réunion portant sur la mise en place des créneaux réservés par les Associations pour l'utilisation du gymnase et dojo.

M. MAZET se félicite de la bonne entente entre sections au sein de l'USV mais il souligne également qu'on ne peut accepter toutes les demandes de créneaux.

M. LEBREC Michel donne un résumé du Forum des Associations qui s'est déroulé le 8 septembre de 10 h à 17 h. 30 associations étaient représentées.

Il est évoqué l'idée pour l'année prochaine d'installer le forum des Associations en un seul endroit soit le gymnase, soit la salle des fêtes. La commission des sports va étudier le programme pour 2019.

Il est évoqué également une cérémonie pour les nouveaux habitants.

Signature

33 – 2018 : Virement de crédits

Afin d'assurer le règlement d'opérations bancaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

⇒ **approuve** les modifications budgétaires ci-après à inscrire dans le budget 2018 :

➤ du compte 2188 : autres immobilisations corporelles	- 855,34 €
➤ vers le compte 202-259 : élaboration du PLU	+ 855,34 €
➤ du compte 2313-274 : construction restaurant scolaire	- 9 000,00 €
➤ vers le compte 2313-272 : aménagement de la Mairie	+ 9 000,00 €
➤ du compte D 1641 : emprunts	- 250,00 €
➤ vers le compte D 165 : dépôts et cautionnements reçus	+ 250,00 €
➤ du compte 2315-271 : création d'un parking relai	- 15 000,00 €
➤ vers le compte 2313-242 : bâtiments divers	+ 15 000,00 €

⇒ **donne tous pouvoirs** à M. le Maire pour signer tous documents relatifs à ces virements de crédits.

34 – 2018 : RESULTATS d'APPEL d'OFFRES – TRAVAUX de CHARPENTE et COUVERTURE – EGLISE de VERNOU-sur-BRENNE

Monsieur le Maire fait savoir que la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 20 septembre 2018 pour l'ouverture des plis.

Il fait savoir que l'analyse des offres a été faite.

La Commission a donc validé sur les choix suivants pour chacun des lots :

Lot n° 1	Charpente bois – couverture ardoise	Entreprise BERNEUX – 37 Chargé	180 794,63 € H.T. avec option moins value VH en zinc : - 2 052 € H.T. (en base avec passe câbles)
Lot n° 2	Maçonnerie : pierre de taille	Entreprise CAZY Guillaume	11 611,32 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **approuve** le choix de la Commission d'Appel d'Offres
- **approuve** le montant des marchés ci-dessus désignés
- **délègue** tous pouvoirs à M. le Maire pour signer les marchés et tous documents y afférents.

35 – 2018 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS au 1^{er} / 10 / 2018

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'actuellement un adjoint technique à temps incomplet (32,25/35^{ème}) effectue, depuis le départ d'une agente, l'entretien des « Piou-Piou » en heures complémentaires. Il convient donc de lui augmenter son temps de travail pour intégrer ces heures dans son emploi du temps. Il expose par ailleurs que, suite au départ en retraite de l'agente de restauration sur le grade d'Adjoint technique de 2^{ème} classe (21,26/35^{ème}), il est nécessaire de recruter une personne pour effectuer une partie de ses missions, l'autre ayant été confiée à une agente déjà en poste. La rémunération et le déroulement de carrière correspondront aux cadres d'emplois concernés.

Il propose également de mettre à jour le tableau des effectifs suite au départ d'agents qui n'ont pas été remplacés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;

DECIDE, à compter du 1^{er} octobre 2018 :

- ✓ La création d'un poste d'Adjoint technique 2^{ème} classe à temps complet (35/35^{ème}) et la suppression du poste d'Adjoint technique 2^{ème} classe (32,25/35^{ème}) ;
- ✓ La suppression du poste d'Adjoint d'animation Principal 2^{ème} classe devenu vacant suite à une mutation.
- ✓ La suppression du poste d'Adjoint technique 2^{ème} classe (21,26/35^{ème}) devenu vacant suite à un départ en retraite
- ✓ La création d'un poste non permanent d'Adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité en raison de l'ouverture du nouveau restaurant scolaire à raison de 14,72/35^{ème}.

ETABLIT le tableau des effectifs comme suit à compter du 1^{er} octobre 2018 :

PERSONNEL PERMANENT TITULAIRE OU STAGIAIRE

Grade	Temps de Travail	Postes pourvus	Postes à Pourvoir
Attaché détaché sur emploi fonctionnel Directrice Général des Services	35/35 ^{ème}	1	
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	35/35 ^{ème}	1	
Rédacteur	35/35 ^{ème}	2	
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	35/35 ^{ème}	1	
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	35/35 ^{ème}	1	
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	35/35 ^{ème}	1	1
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	35/35 ^{ème}	4	
Adjoint technique	35/35 ^{ème}	4	
Adjoint technique	21,66/35 ^{ème}	1	
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	35/35 ^{ème}	1	
ATSEM Principal 2 ^{ème} classe	35/35 ^{ème}	3	
Adjoint d'animation	35/35 ^{ème}	1	
Adjoint d'animation	29,86/35 ^{ème}	1	

PERSONNEL NON TITULAIRE (article 3-2)

Besoin saisonnier (durée maximale d'embauche : 6 mois)

Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	35/35 ^{ème}	1	4
---	----------------------	---	---

PERSONNEL NON TITULAIRE (article 3-1)

Accroissement temporaire d'activité (durée maximale d'embauche : 12 mois pendant une période de 18 mois)

Adjoint technique 2 ^{ème} classe	14,72/35 ^{ème}		1
---	-------------------------	--	---

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats à intervenir, le cas échéant, pour les agents non titulaires,

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

36 – 2018 : AVIS sur les DEROGATIONS au REPOS DOMINICAL de COMMERCE de DETAIL ACCORDEES PAR LE MAIRE POUR LES FETES DE FIN D'ANNEE 2018

Monsieur le Maire expose que le principe des dérogations municipales au repos dominical a été établi pour permettre aux branches commerciales concernées d'exercer leur activité exceptionnellement les dimanches de forte activité commerciale et notamment pendant les périodes de fin d'année.

Conformément à l'article L.3132-26 du Code du Travail modifié récemment par la loi Macron et l'article R. 3132-21 du même code, l'arrêté municipal accordant une telle dérogation au repos dominical doit être pris après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressées mais également aussi après consultation du Conseil Municipal sous peine de le voir, en cas de litige, considéré comme entaché d'illégalité pour défaut de consultation.

Jusqu'alors, sur toutes les organisations d'employeurs et de salariés du département sollicitées, la plupart de celles-ci ont donné un avis favorable.

Toutefois, le Maire n'est pas lié par leur avis, qu'il soit favorable ou défavorable, ou leur absence d'avis. Il dispose en l'espèce d'un entier pouvoir d'appréciation pour appliquer cette dérogation.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

↳ **émet un avis favorable à l'ouverture exceptionnelle du SUPER U de Vernou-sur-Brenne les dimanches 23 et 30 décembre 2018 jusqu'à 16 heures,**

↳ dit que, conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

37 – 2018 : RAPPORT ANNUEL sur le PRIX et la QUALITE du SERVICE PUBLIC de l'EAU POTABLE

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'Assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur Conseil Municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **adopte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du SIAEP de Vouvray, Vernou-sur-Brenne de 2017. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

38 – 2018 : HARMONISATION DE LA COMPETENCE FACULTATIVE « ACTION CULTURELLE » - CCTEV

Monsieur le Maire fait savoir que le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Touraine-Est Vallées a décidé le 5 juillet 2018 que la compétence « Action Culturelle » s'exerce sur l'ensemble du territoire intercommunal.

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5211-17 relatif aux compétences facultatives des communautés de communes et l'article L 5211-41-3 relatif à l'harmonisation des compétences suite à la fusion des Communautés de Communes,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Touraine-Est Vallées et notamment son article 4 relatif à ses compétences,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 5 juillet 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'**unanimité** de :

- **maintenir** l'exercice, en lieu et place des communes, de la compétence facultative « Action Culturelle » rédigée ainsi :

« **Action Culturelle** » :

- *définition et mise en œuvre d'un plan de développement culturel sur le territoire communautaire en partenariat avec les saisons culturelles communales*
- *soutien à tout partenaire ayant un projet communautaire en lieu et place des communes,*
- *valide l'exercice par la Communauté de Communes Touraine-Est Vallées de la compétence « Action Culturelle »*
- *adopte les modifications des dispositions de l'article 4 des statuts de la Communauté de Communes Touraine-Est Vallées.*

39 – 2018 : EXONERATION TAXE ASSAINISSEMENT SUR FACTURE D'EAU

Monsieur le Maire présente un dossier relatif à un signalement de VEOLIA pour une consommation d'eau importante chez Mme BAILLOUX Monique, domiciliée 18 rue du Clos à Vernou-sur-Brenne survenue en février 2018, vraisemblablement due à une fuite du robinet de jardin.

La facture du 10 avril 2018 émanant de VEOLIA et adressée à Mme BAILLOUX s'élève à 3 845.73 €.

Face aux difficultés financières de Mme BAILLOUX, il est proposé de surseoir à la partie assainissement consommation par collectivité soit la somme de 1 071,25 €.

La part distribution de l'eau a été vue lors d'une réunion du SIAEP et la part distribution consommation des eaux usées sera également remboursée par Véolia soit 837,29 €.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité** :

- **accepte** de surseoir à la part communale d'assainissement pour un montant de 1 071,25 € sur la facture de Mme BAILLOUX Monique référencée sous le n° 07.989.270.02039501,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

40 – 2018 : DENOMINATION D'UNE NOUVELLE VOIE : « Passage du four à pain »

Suite à l'installation d'une activité commerciale dénommée « Crayon X » et exploitée par Monsieur ROBIN Xavier dans le passage qui mène de la Rue Lucien Arnoult jusqu'à la rue Victor Hugo, contiguë à la boulangerie HUVET, il convient de dénommer celui-ci pour faciliter les accès postaux, administratifs et commerciaux.

Il est proposé deux dénominations pour ce passage à savoir :

- *Passage du four à pain*
- *Venelle des deux portes*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **se prononce** :

- **par 18 voix** pour le « **Passage du four à pain** »

- **et 4 voix** pour la « Venelle des deux portes »,
- **délègue** tous pouvoirs à M. le Maire pour signer tous documents relatifs à ce dossier.

DIVERS

- Lecture du bilan de formation : sans observation.
- Lecture du courrier de Vernou en Harmonie portant sur le concert du 14 juillet qui n'a pas une audience suffisante pour justifier la mobilisation de 30 musiciens. La commission Animation étudiera prochainement l'opportunité ou non de continuer cette manifestation musicale au 14 juillet. Il est évoqué également que cette intervention musicale peut être fixée à une autre heure dans la journée du 14 juillet.

செய்தல்

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 15.

Prochain conseil municipal : le Mercredi 10 octobre 2018 à 19 H.

செய்தல்

« M. Jean HUREL précise aux habitants présents dans le public les dernières évolutions consécutives aux intempéries du 11 juin 2018. Un échange s'engage avec les présents ».